

Le Directeur Administratif et Financier (DAF)

Pourquoi un DAF ?

Le directeur administratif et financier, souvent appelé « DAF », conseille la direction générale ou le chef d'entreprise en matière de stratégies à moyen et à long terme. Sa mission consiste à organiser et à contrôler les services administratifs et financiers de l'entreprise à laquelle il appartient. Comptabilité, personnel, administration, service informatique... il a un œil partout afin d'appréhender la structure financière de la société dans sa globalité. La nature de ce poste à responsabilité explique qu'il s'adresse à des cadres expérimentés.

Notre Rôle :

Un DAF coûte entre 45 K€ et 200 K€ par an à une Société et toutes les structures n'ont pas les moyens de se payer ses services, ou elles n'en ont besoin que très ponctuellement pour des missions très courtes. Autant dire qu'il faut beaucoup de créativité pour amortir ce poste qui ne peut se limiter, au vu de l'investissement, à une simple mission de suivi qui peut tout à fait être réalisée par un bon comptable.

Le SG CAP permet à toute sorte de sociétés ou d'artisans de louer ses services pour une mission permanente ou ponctuelle, pour cela, il :

- optimise la gestion des sources de capitaux et leurs emplois, dans une optique de rentabilité et de maîtrise du risque,
- assure les relations avec les apporteurs de fonds (propriétaires ou actionnaires, banques, marchés financiers...),
- rend compte de la situation financière auprès de la Direction,
- prépare différents tableaux de bord, analyse financière
- prépare les budgets et suit leur exécution en collaboration avec le contrôleur de gestion,
- fournit des simulations de rentabilité et de risque financier comme aide à la décision pour les projets d'investissement importants.
- prépare et met en œuvre les opérations financières importantes (émissions de titres, introduction en bourse, fusion acquisition,
- supervise la comptabilité, la trésorerie, les questions fiscales.

Comment Procéder ?

Le SG CAP remet une convention au Dirigeant. Ce document, signé et remis aux deux parties, récapitule la mission qui lui est confiée et fixe les modalités pratiques de son intervention, à savoir notamment, la mission précise, les moyens mis à disposition, le montant des **honoraires**.

Combien ça coûte ?

Les émoluments perçus par le SG CAP sont établis en fonction de la mission confiée.